

PROCES VERBAL du 06 octobre 2025

Date convocation : 29/09/2025

Excusés - Absents : CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LUKASIEWICZ Dominique, LAURENS Sylvain, ASSIE Mathilde ayant donné procuration à EGEA Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : EMERIAUD Françoise.

Ordre du jour :

- Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement de M.GZYL Sébastien.
- Compte rendu visite immeuble NEVEUX
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 25 août 2025.

2- Convention de mise en œuvre de la PPR de M.GZYL Sébastien :

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L826-2

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le procès-verbal du conseil médical départemental du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, en date du 15 septembre 2025, statuant sur l'inaptitude de façon totale et définitive de M. GZYL Sébastien, à ses fonctions et aux fonctions de son grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'acceptation de M. GZYL Sébastien de son droit à bénéficier d'une période de préparation à son reclassement,

Monsieur le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer voire de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, les engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La collectivité d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement de M. GZYL Sébastien, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, (conventions et avenants),

-D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

-CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et convention

3- Visite immeuble Neveux : Benoît RAVAILHE rend compte de la visite effectuée le 05 septembre 2025 :

T6 : bon état général mais une grosse révision de la toiture est nécessaire côté église

T3 : reprise dans sa totalité

Remise : toiture à revoir dans son intégralité.

Prix de vente global : 154 900 €

Benoît RAVAILHE donne lecture du message de Mme Neveux qui propose de se rencontrer début novembre.

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés pour :

- Rencontrer Mme NEVEUX lors de sa venue à Tanus début novembre et discuter du prix
- Contacter Soliha afin d'étudier la possibilité de réaliser une opération comme le presbytère.
- Demander un devis à un couvreur pour la réparation des toitures. **Benoît RAVAILHE** s'en occupe.
- Voir aides possibles Anah, Département, CEE, etc.

4- Questions diverses

***Don Eglise et cimetière de Fournials** : 250 € de la part de Mme BESSET Geneviève. Lecture du courrier de remerciement qui lui a été adressé.

***Elagage platanes** : à prévoir pour le budget 2026, demander au moins 2 devis. **Benoît RAVAILHE** s'en occupe.

***Termites** : prévoir une réunion publique d'information auprès du public par l'entreprise Bio3D. (voir réglementation au niveau départemental), courrier individuel pour la réunion. Accord à l'unanimité. **Benoît RAVAILHE s'occupe** de contacter Bio3D pour caler une réunion en fonction des disponibilités de chacun et de la salle communale.

***Compteurs Linky** : pose de compteurs Linky à la mairie, la salle communale, la salle VVV, l'église de Fournials et à l'atelier. Un rendez-vous a été pris avec Oya le **14/10/25 à 11h00**, pour accompagner les techniciens lorsque les compteurs ne sont pas accessibles, c'est le cas pour la salle communale. **Jean SOLER** s'en occupe.

***Agence Postale communale** : Monsieur le Maire expose que le contrat à durée déterminé de Madame Marion DUBOIS arrive à son terme au 31/12/2025. Madame DUBOIS souhaitant être maintenue sur ce poste de travail il y a donc lieu de renouveler son contrat à durée déterminée pour occuper le poste de gérante de l'Agence Postale Communale au 01 janvier 2026.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

CONSIDERANT le terme du CCD de l'agent actuellement en poste à l'Agence Postale Communale;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DECIDE du maintien à compter du 01 janvier 2026 de l'emploi permanent de gérant de l'Agence Postale Communale dans le grade d'administratif à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-6°. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu de l'obligation de recruter un(e) agent(e) chargé de la gérance de l'Agence Postale Communale dans le cadre de la convention en date du 01 octobre 2008 signée entre La Poste et la mairie de Tanus, ainsi que les avenants s'y rapportant en date des 23/06/2011 et 01/09/2015.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant

*** Aire du Yunnan** : la barrière d'accès à l'aire du Yunnan a été refaite par Pierre STEIN, une très belle réalisation qui rappelle le viaduc, coût 1 200 €

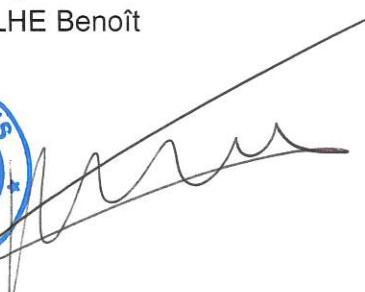
***Journée du patrimoine au Viaduc** : excellente journée avec une forte participation tant pour les randonnées que pour la soirée. Rolande AZAM, présidente de VVV, remercie les bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation de cette journée.

***Local médecin** : Françoise EMERIAUD expose que la peinture du local du médecin et des infirmières aurait besoin d'un rafraîchissement. (pour mémoire le local a été repeint en 2018 par M. DA COSTA, 2 230 € TTC). Accord pour demander un devis à M.CALVIGNAC. **Jean SOLER** s'en occupe ainsi que pour la porte de l'église de Tanus.

***Médicibus** : Françoise EMERIAUD expose que les dates de présence du Médicibus à Tanus ont changé, il sera présent la semaine du **27 au 30/10/2025**.

La séance est levée à 22h40

Le Maire,
RAVAILHE Benoît




MAIRIE DE TANUS
R.F.
(Tarn)

La secrétaire de séance,
EMERIAUD Françoise

